



Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

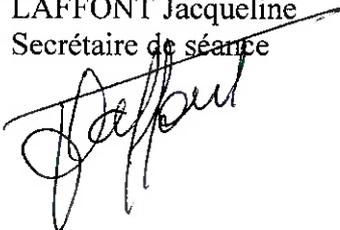
Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

**DECIDE :**

POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	PROCURATION : 0
-----------	------------	----------------	-----------------

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :
  - Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
  - Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
  - Les annexes réglementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
    - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
    - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
    - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
    - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
    - Le rapport d'Evaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

Ainsi fait et délibéré à Gabre, le jour, mois et an que ci-dessus.

LAFFONT Jacqueline  
Secrétaire de séance  


DEJEAN Jean Paul  
Maire de Gabre

